

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2016**

**DEL 2016/18 – INTENTION DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT  
CONCERTE VARECOPOLE - DEFINITION DES OBJECTIFS, PRESENTATION  
DU PERIMETRE D'ETUDES ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION  
PREALABLE – ANNEXE 3**

**LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Convocation : le 21 Mars 2016**

**PRESENTS:**

**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA  
BESSE : Claude PONZO

**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE

**CARNOULES** : Christian DAVID

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCLA - Sophie  
BETTENCOURT AMARANTE

**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD -  
Dominique LAIN

**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO

**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 5

**POUVOIRS**

**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA

**BESSE** : Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

**CARNOULES** : Joëlle RAVOIRE pouvoir à Christian DAVID

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE pouvoir à Geneviève FROGER

**LE THORONET** : Gabriel UVERNET pouvoir à Elisabeth DIETRICH-WEISS

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

**EXCUSE**

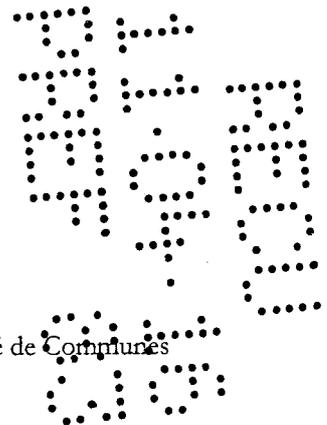
**CARNOULES** : Claude ARIELLO

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Responsable pôle Environnement Communauté de Communes

**Aniouchka WAISSE** Responsable pôle Développement Economique Communauté de Communes



Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que La Communauté de Communes Cœur du Var étant compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique le projet Varecopole a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 mars 2011.

Dans le cadre du projet Varecopole, la Communauté de communes Cœur du Var a signé une convention d'intervention foncière avec l'établissement Public Foncier PACA par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2011 afin d'acquérir 15ha appartenant à la société Carlyle.

Dans le cadre de l'aménagement du projet, 3 marchés ont été lancés fin 2014 :

- ✓ LOT n°1 : Mission d'assistance technique et juridique au montage de l'opération d'aménagement VARECOPOLE,
- ✓ LOT n°2 : Mission d'assistance fiscale, financière et budgétaire au montage de l'opération d'aménagement VARECOPOLE,
- ✓ LOT n°3 : Mission de positionnement économique de la zone

Dans le cadre de la mission du lot n°1, après avoir déterminé un parti d'aménagement, la procédure de mise en œuvre opérationnelle du projet la plus appropriée est la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

En effet, les objectifs de ce projet relèvent d'un intérêt général manifeste, nouveau cœur de quartier créateur d'emplois, de logements et de nouveaux espaces publics.

Ainsi afin d'engager la procédure, le conseil communautaire doit délibérer en vue de l'intention de créer la ZAC, définir le périmètre d'intention et les modalités de concertation qui permettront l'information et la participation des administrés.

Le bureau du 17/03/2016 a émis un avis favorable quant à l'intention de créer la Zone d'Aménagement Concerté Varecopole.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI l'exposé de Monsieur le Président

ET après en avoir délibéré

#### DECIDE

- De valider l'intention de création de la ZAC Varecopole
- D'approuver les objectifs tels que définis :
  - créer un nouveau quartier regroupant des activités économiques, des logements et équipements publics répondant aux besoins de la commune du Cannet et de la Communauté de Communes Cœur du Var
  - garantir la performance environnementale du projet urbain à travers l'insertion urbaine et fonctionnelle, l'intégration paysagère et le cadre de vie
- D'approuver le périmètre de ZAC annexé
- D'ouvrir la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et de définir les modalités suivantes :
  - mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant la procédure de création en mairie et à l'hôtel communautaire aux heures et aux jours d'ouverture
  - une rencontre avec le public avant la mise au point du dossier de création de ZAC
  - des articles dans le journal intercommunal et communal
  - une exposition durant la procédure de création en mairie et à l'hôtel communautaire aux heures et jours d'ouverture
- D'autoriser M le Président à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la ZAC
- De prendre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités territoriales

FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

